

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES

Parc Naturau Regionau de Miuvachas en Lemosin

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le 18/11/2025

ID : 019-251900130-20251112-B_2025_71-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 12 NOVEMBRE 2025

DÉLIBERATION N° B_2025_71

PARTICIPATION AU SOCIETARIAT DE LA SCIC ABATTOIR DE HAUTE-CORREZE

Date de la convocation

04/11/25

Le 12 novembre 2025 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Felletin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève					
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène		F. SERRE	X		
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise	X				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine					
	MARTIN Valéry			X		
87	LARDY Brigitte			X		
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie		P BRUGERE	X		
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3	1		4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Olga					
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		G. SALVIAT	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise		C. HORNEBECK	X		
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
	TOTAL EPCI et communes	6	3		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER



Code projet : 5106 : Valorisation des Produits

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe2 - Millevaches, territoire en transition

Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure 20 : Relocaliser la transformation, la distribution et la consommation des produits agricoles

Hors Contrat de Parc 2023 – 2026

Le rapporteur, Geneviève BARAT, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Considérant la stratégie agricole du Parc naturel régional de Millevaches et la nécessité de structurer et consolider la filière viande du territoire en particulier par la création d'un abattoir répondant des besoins locaux.

Contexte :

Le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) est engagé sur l'accompagnement des agriculteurs depuis de nombreuses années, et depuis 2020 sur le suivi des outils de transformation liés au territoire, suite à l'audit agricole ayant dégagé cet axe de travail, et à la stratégie agricole votée en 2021.

L'appui à la pérennisation et le développement d'outils (abattoir, transformation, ...) vient à la suite du travail mené avec les producteurs sur la valorisation de leurs produits.

Pour maintenir des élevages proposant leurs produits en vente directe, avoir une reconnaissance locale, et des retombées économiques directes sur le territoire, il est impératif que des outils de transformation adéquats soient créés et pérennisés.

La répartition territoriale de ces outils, mais aussi leur capacité d'accueil, sont souvent des facteurs limitants, tant sur l'aspect bien-être animal, que les éleveurs cherchent à accentuer (limiter le temps de trajet de leurs bêtes, avoir des conditions décentes d'attente), que sur la simplicité de la logistique (trajet vers l'atelier de découpe ensuite, coût du carburant pour le déplacement des bêtes).

Face au constat de la nécessité de pérenniser les outils existants, et suite à la demande de mise aux normes de l'abattoir d'Ussel, la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté a commandité un bureau d'études pour analyser la faisabilité d'un outil neuf.

Haute Corrèze Communauté a sollicité le PNR ML pour une intégration aux discussions et pouvoir faire remonter les besoins des agriculteurs du territoire.

La finalité correspond à la création d'une Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) pour la mise en œuvre du projet. Il est nécessaire pour les utilisateurs (éleveurs, grossistes, bouchers...) de prendre des parts à la SCIC.

Il y existe 3 familles d'actionnaires dans la SCIC :

- Les utilisateurs (grossistes, éleveurs, bouchers...)
- Les partenaires : Haute Corrèze Communauté, Chambre d'agriculture de la Corrèze, PNR ML,
...
- Les salariés : représentés par le directeur

La mise en activité de la SCIC est prévue d'ici la fin de l'année 2025 à l'issue de la phase de dépôt de fonds, avec pour objectif premier la construction de l'abattoir, puis sa mise en service.

Description du projet :

Le projet d'abattoir répond pleinement de la mesure n°20, mesure phare, de la Charte de Parc « Relocaliser la transformation, la distribution et la consommation des produits agricoles ». L'activité de la SCIC Abattoir de Haute Corrèze rentre dans le domaine de compétence du PNR ML.

En ce sens, l'intégration du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR ML à la SCIC est un message fort allant dans le sens de la motion du bureau syndical (n°2023-21) pour le « Soutien à l'élevage extensif, de plein air et agroécologique, porteur d'une agriculture à taille humaine, ancrée sur le territoire, respectueuse de la biodiversité et des paysages ».

Il est proposé que le PNR ML contribue à hauteur de 200 parts à la SCIC, soit pour un montant de 2 000 €.

Plan de financement :

Items	Dépenses	Recettes		
Prise de 200 parts à la SCIC Abattoir de Haute Corrèze	2 000 €	Autofinancement	100%	2 000 €
Total	2 000 €		100%	2 000 €

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider l'adhésion du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR ML à la SCIC Abattoir d'Ussel ;
- de valider une prise de participation à hauteur de 200 parts soit pour un montant de 2 000 € ;
- de valider le budget et le plan de financement de l'opération ;
- d'autoriser le Président à :
 - à solliciter l'admission du Syndicat mixte ;
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider l'adhésion du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR ML à la SCIC Abattoir d'Ussel ;
- de valider une prise de participation à hauteur de 200 parts soit pour un montant de 2 000 € ;
- de valider le budget et le plan de financement de l'opération ;
- d'autoriser le Président à :
 - à solliciter l'admission du Syndicat mixte ;
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	2	4		
Départemental = 6	2	1	2	4		
Communes = 8	1	3	5	5		
EPCI = 4	1	3	4	4		
TOTAL = 24		8	13	17		

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le Et qu'elle a été affichée le


